

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

### AMENDEMENT

N ° CD3094

présenté par  
Mme Park, rapporteure

-----

#### ARTICLE 5

À l'alinéa 50, après le mot :

« transport »,

insérer les mots :

« , y compris de transport aérien, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les gestionnaires d'infrastructures de transport aérien font partie des gestionnaires de transport associés à l'élaboration des plans de mobilité.